



HAL
open science

Des mots pour dire l'insulte (de la naissance du français à nos jours)

Laurie Raymond

► **To cite this version:**

Laurie Raymond. Des mots pour dire l'insulte (de la naissance du français à nos jours). ELIS - Echanges de linguistique en Sorbonne, 2019, 6, pp.23-43. halshs-02391051

HAL Id: halshs-02391051

<https://shs.hal.science/halshs-02391051>

Submitted on 3 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Des mots pour dire l'insulte (de la naissance du français à nos jours)

Laurie Raymond
Université Toulouse Jean Jaurès
Laboratoire CLLE-ERSS (UMR 5263)
laurie.raymond@laposte.net

Résumé

Cet article¹ mène une réflexion autour du réseau hypéronymique relatif au vocable *insulte*, de la naissance du français au XII^e s. à nos jours. Le but est d'aboutir à un schéma d'utilisation des termes précis pour se démarquer des définitions parfois floues et redondantes des dictionnaires. La plupart des lexicographes (Alain Rey *GRLF*, Paul Imbs *TLF*, entres autres) nous renvoient vers des mots qui créent une boucle synonymique autour de termes orduriers désignant des termes orduriers sans rendre compte de la singularité sémantique de chacun des termes définissant un acte de langage injurieux. Notre étude – centrée sur le Moyen-Âge (XII^e-XV^e s.) – rend compte du sémantisme des mots *insulte*, *injure*, *gros mot*, *juron* et *blasphème* dans une perspective diachronique, jusqu'à nos jours.

Mots-clés : insulte ; injure ; gros mot ; lexicographie ; diachronie ; synonyme ; hypéronyme

Abstract

This paper deals with the hypernymic system of insults from the apparition of French language (12th century) onward. It aims at distinguishing the use of each word from the sometimes vague and redundant definitions one can find in dictionaries. While most lexicographers tend to redirect the reader to synonyms, thus simply creating a synonymic loop of terms defining acts of abusive language (without taking into account their respective semantic diversity), this study – focused on the Middle Ages (12th -15th centuries) – examines the semantics of the following words: *insult* (*insulte*), *offense* (*injure*), *coarse word* (*gros mot*) *swearword* (*juron*), and *blasphemy* (*blasphème*). The point is to extend our observations, in a diachronic perspective, to nowadays.

Keywords: insult; offense; coarse word; lexicography; diachrony; synonym; hypernym

Notre recherche porte sur la réception et la perception de l'insulte au Moyen-Âge². À partir du postulat qu'« une prise en compte plus affinée du sens conduit à des avancées en matière d'analyse grammaticale », et « que le sens, inaccessible à l'observation, ne peut être construit que par hypothèse à partir des indices formels – eux observables – fournis par la langue » (Vaguer 2017), nous souhaitons délimiter précisément délimiter

¹ Nous remercions Céline Vaguer pour ses précieux conseils tant éditoriaux que scientifiques, ainsi que Thomas Verjans pour l'accompagnement dont il a fait preuve tout au long de la rédaction de cet article.

² Raymond, Laurie, 2019. *L'insulte : étude et enjeux du phénomène au Moyen-Âge*, mémoire de Master, codir. Céline Vaguer et Thomas Verjans, Université Toulouse Jean-Jaurès.

ce que l'on entend par le mot *insulte* de façon à pouvoir l'identifier dans un corpus donné. Définir l'insulte n'est pas chose aisée lorsque l'on sait que, bien souvent, les ouvrages lexicographiques³ tout comme les locuteurs, opèrent une boucle synonymique autour de cette notion, en renvoyant tour à tour à des termes appartenant au même champ sémantique, à savoir : *injure*, *gros mot*, *juron* et *blasphème*. Nous avons choisi de travailler sur un corpus de données fournies par les ouvrages encyclopédiques car ce sont eux qui sont à l'origine des définitions des mots. Or, la lecture de ces ouvrages nous a permis de nous rendre compte que ces derniers – lus indépendamment les uns des autres – étaient d'une précision assez incertaine. Nous avons ainsi choisi de travailler sur ce corpus de textes (cf. *supra* note 3) afin d'en confronter les différentes données ; le but est de les mettre en relation de complémentarité pour parvenir à une macro-définition satisfaisante d'un point de vue sémantico-synchronique et sémantico-diachronique.

Dans cet article, nous souhaitons démontrer que ces termes, considérés à tort comme de purs synonymes, ne le sont pas en démêlant les liens subtils de leur rapprochement sémantique, et ce, dans une perspective diachronique du latin à nos jours. Ce n'est que par ce travail de sémantique lexicale approfondie que nous serons en mesure de saisir pleinement la notion d'*insulte*, et que nous pourrions alors proposer la définition qui la caractérise pour la période spécifique du Moyen-Âge.

Pour ce faire, nous confronterons les données lexicographiques de cinq termes (*insulte*, *injure*, *gros mot*, *blasphème*, *juron*). Le choix de ces lexèmes s'explique par le fait que ce sont ceux que nous avons le plus fréquemment rencontrés lors de nos lectures, et dont les sens nous semblaient proches, voire parfois confus. Dans un souci d'accessibilité et de représentativité de la langue (particulièrement pour la langue médiévale), les occurrences qui servent d'appui à nos recherches sont issues de la base textuelle Frantext ; notre corpus d'étude se compose de l'ensemble des textes attestés pour la période <Ancien français (1000 à 1300)> (composé de 80 textes⁴) et <Moyen français (1300-1499)> (composé de 339 textes). Nous avons ainsi soumis les lemmes sous forme des requêtes suivantes : <injure>, <insulte>, <gros mot>, <juron> et <blasphème>. Par ailleurs, afin d'assurer l'homogénéité des données, nous avons choisi de poursuivre la récolte des données sur Frantext pour les périodes suivantes, autrement dit du XVI^e s. à nos jours.

Le but de notre étude consiste en la différenciation sémantique de ces cinq termes au regard de l'évolution de leur acception. Cela nous amène, ensuite, à redéfinir les intersections sémantiques de chacun des lexèmes et à proposer une vue schématique de la notion d'*insulte* qui permet de pallier les imprécisions des dictionnaires et de

³ Cette étude s'est focalisée principalement sur des dictionnaires et a été amendée par des lexiques spécialisés et des encyclopédies (cf. références bibliographiques) ; il s'agit d'ouvrages soit descriptifs (le Greimas, le Godefroy, le Gorog, le DHLF, le TLF), soit normatifs (le GLLF, le GRLF, le DAALF, le Furetière, le DEHLF, le DELF).

⁴ Il s'agit d'une donnée antérieure à la mise à jour de la base textuelle Frantext, donc antérieure à 2018. Aujourd'hui, Frantext compte 58 textes dans le corpus déterminé sous le nom <Ancien français>, période qui regroupe les textes antérieurs à 1300.

pouvoir saisir pleinement les variations terminologiques et sémantiques de l’insulte à travers les siècles pour une étude approfondie des textes littéraires.

1. Démêler l’injure et l’insulte

1.1 L’injure

Le terme *injure* est un substantif féminin dont les dictionnaires⁵ recensent la première attestation en ancien français en 1155. Or, nous avons pu identifier une attestation antérieure⁶, non mentionnée par les ouvrages lexicographiques, dès 1150, illustré dans l’exemple (1) :

- (1) *Jamés nule creature n’ose penser si grant injure.* (Anonyme, *Le Roman de Thèbes*, 1150, p. 110)
Jamais nulle créature n’eut l’audace de s’imaginer une si grande injure.

Étymologiquement, *injure* est un emprunt, issu du latin classique, de *injuria* formé par dérivation de *jus*, *juris* ‘droit, justice’ et par ajout du préfixe à valeur négative *in-* impliquant alors une ‘violation du droit, de la justice’. Le terme a donné lieu au sens global et synthétique de ‘tort, injustice’ [1^{re} acception]. Dans les premiers textes en ancien français, *injure* apparaît également sous les formes *injurie*, *enjurie*⁷ (2) et *injuire*⁸ (3) :

- (2) *Ço fu par Diocletian, / Qui enveia Maximian, / Par cruelté e par **enjurie**, / Pur tuz les crestiens destruire.* (Wace, *Le Roman de Brut*, 1155, v. 5579-5582)
*Ce fut par Dioclétien, / Qui envoya Maximien, / Par cruauté et par **injustice**, / Pour détruire tous les chrétiens.*
- (3) *Dunc pristrent la terre a destruire ; / Deus, quel dolur e quel **injuire**.* (Wace, *Le Roman de Brut*, 1155, v. 13473-13474)
*Ils se mirent donc à détruire la terre ; / Dieu, quelle douleur et quel **tort** ce fut !*

⁵ s.v. INJURE dans le GRLF, le DHLF, le DAALF et le DEHLF.

⁶ Attestation trouvée grâce à une recherche effectuée sur la base textuelle *Frantext* à la requête <injure> sur l’ensemble des textes attestés pour la période <Ancien français (1000-1330)> (80 textes ; 9 occurrences d’*injure* ; requête effectuée le 18/06/2018).

⁷ s.v. INJURE dans le GRLF, le DHLF, le DAALF, le DHLF, le Godefroy et le TLF. Notons que le préfixe *en-* est alors en usage car *in-* était encore étranger à la langue de l’époque. Par ailleurs, nous n’avons trouvé aucune attestation d’*injurie* dans *Frantext* sur la période considérée <Ancien français (1000-1330)>.

⁸ *Injuire* serait l’aboutissement phonétique attendu : les deux dernières syllabes d’*injurie* (*-urie*) auraient subi une métathèse (Molinu 1999) en *-uire*, comme la plupart des vocables latins dont la syllabe finale se formait sur le schéma *-rius* (*injurius* > *injurie* > **injuire*). Selon le DHLF, *injuire* serait une réfection des formes archaïques latines employées à partir de 1155, chez WACE, avec un sens repris du latin de ‘violation du droit, d’injustice’. Nous avons pu relever une seule attestation d’*injuire* dans *Frantext* pour la période considérée <Ancien français (1000-1330)>.

Sur la période médiévale, *injure* connaît deux autres acceptions, peu usitées à l'époque mais encore en usage aujourd'hui : celle de 'tort immérité' et celle d' 'offense grave'. Dans la première, *injure* désigne un 'tort immérité et injuste que l'on fait subir à quelqu'un' [2^e acception] et que l'on peut rapprocher de celle de *préjudice*. Elle se retrouve dans des expressions comme *faire injure à quelqu'un*, *faire l'injure de quelque chose à quelqu'un* (4) :

- (4) Sire Dieu, je suis en divers penssement de mon nepveu Roland, qui a voulu **faire injure a ma personne**, au quel j'avoye plus de fiance que en homme vivant. (Bagnyon Jean, *L'Histoire de Charlemagne*, 1465-1470, p. 35)
Seigneur Dieu, je suis en pleine méditation au sujet de mon neveu Roland, qui a voulu **faire injure à ma personne**, en lequel j'avais placé plus de confiance qu'en n'importe quel autre homme vivant.

Dans la seconde acception, *injure* désigne une 'offense grave et délibérée commise par un individu à l'égard d'un tiers' et qui blesse [3^e acception] et que l'on peut rapprocher de celle d'*outrage*. Cette offense peut se traduire par un affront (parole ou procédé écrit), voire un geste ou un coup et est utilisée pour *venger une injustice*⁹ :

- (5) Sachié que **m'avez fait injure**, / Car mon clerc ert quant il vivoit / Et devotement me servoit. (La Marchand Jean, *Miracle de Notre-Dame de Chartres*, 1262)
Sachez que vous **m'avez fait injure**, car il était mon clerc quand il vivait, et me servait avec dévotion.

Ce n'est qu'à partir du XVI^e siècle que *injure* se spécialise et prend sa valeur courante et populaire encore usitée aujourd'hui de 'parole outrageante' ¹⁰ [4^e acception]. Au singulier, *injure* réfère à « une parole qu'on dit pour offenser quelqu'un, en lui reprochant quelque défaut, ou quelque vice vrai ou faux » ¹¹ Au pluriel, *injures* désigne ces « paroles offensantes », ces « interjections grossières », et ces « termes de mépris¹² ». *Injure* et *parole* sont complémentaires, puisque *injure* est assimilé à une parole offensante tels le *blasphème*, l'*insulte*, l'*invective*, voire la *mesparole* ou la *vilipendation*¹³ ; il s'agit d'autant de termes qui renvoient à l'attaque, l'insolence ou la vilénie, et non plus seulement à un acte offensant (au sens physique), mais véritablement à un acte de parole (au sens pragmatique). *Injure* sert alors à caractériser les paroles injurieuses adressées à autrui (6) :

⁹ s.v. INJURE dans le DAALF.

¹⁰ s.v. INJURE dans le DHLF. Cet emploi de *injure*, qui semble émerger au XVI^e siècle, existait déjà en latin chrétien (latin ecclésiastique usité par les clercs et les moines dans les livres religieux), en usage restreint, pour désigner une « parole blessante ». Autrement dit, le sens actuel de *injure* n'est qu'une réminiscence de l'une de ses acceptions en latin.

¹¹ s.v. INJURE dans le Furetière et le DAALF.

¹² s.v. INJURE dans le TLF.

¹³ Termes plus archaïques que l'on retrouve dans le Gorog (s.v. INJURE).

- (6) Jehan de Saint Disier appella ledit Jordanet **filz de Champisse et maillet, traistre** et plusieurs autres paroles injurieuses. (Du Cange, s.v. CAMPENSES, 1394, reg. 146, chap. 117)
Jehan de Saint Disier appela le dit Jordanet ‘bâtard trouvé dans les champs, révolté traître’, et plusieurs autres propos injurieux.

Une autre acception de *injure*, également en usage à partir du XVI^e siècle, réfère au sens spécifique (d’origine latine) de ‘dommages’ [5^e acception] « causés par le temps, les évènements, le destin ou les intempéries »¹⁴.

- (7) C’est l’**injure** du temps et les gens mal zelés / Qui vous font prosperer sous un Roy fait de Paille. (L’Estoile Pierre de, *Registre-journal du regne de Henri III*, 1576-1578, p. 185)

À l’issue d’un bref examen, il apparaît que, si le terme *injure* apparaît dès le XII^e siècle sous plusieurs graphies (*injure, enjurie, injurie, injuire*), empruntant au latin la désignation d’une ‘violation du droit, de la justice’ [1], il se décline en deux sens nouveaux sur la période médiévale : un ‘tort immérité que l’on fait subir à quelqu’un’ [2] et une ‘offense grave et délibérée causée à autrui’ [3]. Au XVI^e siècle, *injure* prend sa valeur, encore actuelle, de ‘parole outrageante’ visant à marquer au fer rouge un individu à qui l’on reproche un défaut [4] et connaît une acception plus marginale de ‘dommage causé par le temps’, entre autres [5].

1.2 L’insulte

L’apparition du terme *insulte* en tant que substantif féminin n’est attesté qu’en 1664¹⁵. Son origine reste floue : il serait emprunté au supin *insilire*, au bas latin *insultus* (DAALF), au latin classique ou médiéval¹⁶ *insultum* (DHLF), duquel serait issu le verbe *insulter* dont *insulte* serait le « déverbal » (GLLF). Le mot *insulte* n’apparaît dans les textes qu’à partir de 1370 sous les formes *insultation* et *insult*. *Insultation* (substantif féminin) désignait alors ‘une attaque’ (8) mais également une ‘parole ou attitude outrageante’ (9) – encore en usage aujourd’hui :

¹⁴ s.v. INJURE dans le DEHLF.

¹⁵ s.v. INSULTE dans le DHLF.

¹⁶ Latin médiéval identifié comme tel avant 1125.

- (8) Icellui Vigier se lança au dit Robin, lequel, doutant la puissance et **insultation** du dit Vigier, le feri un seul coup. (*Arch. JJ* 102, pièce 83, 1370)
Vigier lança ainsi au dit Robin, lequel doutant de la puissance et **de la capacité d’attaque** du dit Vigier, le frappa d’un seul coup.
- (9) Toutesfois resistoit il tres grandement aux insolences et **insultations** de ceulx de Grimberghe. (Vauquelin de la Fresnaye, trad. *Chronique de Edmond. de Dynter* IV, 28, Xavier de Ram. 1560)
Toutefois, il résista très longtemps aux insolences et **aux insultes** de ceux de Grimbergen.

*Insult*¹⁷ substantif masculin dès 1380, et ce, jusqu’au XVII^e siècle désignait une ‘révolte’, un ‘soulèvement’ [1^{re} acception] :

- (10) Le mardy 25 d’octobre au soir toute la nuit ensuivant fut fait ung grand **insult** a Montpellier par aucuns du popullaire, auquel furent occis plusieurs grandz officiers de nostre sire le roy. (*Procédure faite contre ceux de Montpellier*, Dupuy, I, 172, Richel, 1380)
Le mardi 25 octobre au soir et durant toute la nuit, une grande **révolte** fut faite à Montpelier par quelqu’un du peuple, durant cette nuit furent tués plusieurs grands officiers de notre roi.

Durant le XVI^e et le XVIII^e siècles, *insult* désigne une ‘attaque’ [2^e acception] – reprenant alors la première acception de *insultation* – que celle-ci soit une ‘agression militaire’, une ‘attaque armée contre quelque chose ou quelqu’un’ ou un ‘assaut mené par surprise’. Dans cet emploi, *insult*, *attaque* et *assaut* étaient perçus comme « synonymes » :

- (11) Et Mr le mareschal l’accompagne partout ; ils estoient hier à *Berre, et aujourd’huy sont à Marseille d’où l’on avoit cez jours passez envoyé [...] à Tollon pour se premunir contre **un insult** de cette armée navale qui tient le monde en grande allarme. (Peiresc, Nicolas de, *Lettres*, t. III : *Lettres aux frères Dupuy*, 1634, p. 185)
Monsieur le maréchal l’accompagne partout : hier, ils étaient à Berre et aujourd’hui à Marseille d’où on l’avait, les jours passés, envoyé [...] à Tollon pour se prémunir contre **un assaut** de cette armée navale qui terrorise tout le monde.

Au XVII^e siècle, *insult* est plus spécifiquement employé pour désigner une ‘querelle ou une attaque physique dirigée par surprise envers un individu’ [3^e acception]. Cependant, nous n’en avons trouvé aucune illustration dans Frantext comme dans les ouvrages encyclopédiques consultés. Cette acception d’‘agression physique’ n’est plus attestée, mais *insulte* en garde la connotation, lorsque l’on parle d’« agression » ou

¹⁷ s.v. INSULTE dans le DELF.

d'« attaque verbale » dirigée avec véhémence envers quelqu'un, une sorte d'*invective* en somme.

Dans le même temps au XVII^e s., *insulte* devient un substantif féminin, mais les deux genres restent en usage. Le nom ne désigne donc plus une 'attaque physique', mais une 'parole', une 'attitude' « qui porte atteinte à l'honneur ou à la dignité de quelqu'un » (TLF 1971) [4^e acception] – reprenant alors la seconde acception de *insultation* :

- (12) Les [pêcheurs] voyez-vous, ces superbes [...] à qui la pudeur même semble indigne d'eux, parce que c'est une espèce de crainte : si bien qu'ils ne méprisent pas seulement, mais qu'ils font **un insulte** public à toute l'Église, à tout l'Évangile, à toute la conscience des hommes ? (Bossuet Jacques-Bénigne, *Sermon sur l'intégrité de la Pénitence*, 1662, p. 223)

De cette acception découlera celle d'*insulte* qui consiste à caractériser des 'attaques en paroles' irrespectueuses et méprisantes [5^e acception], mais aussi des écrits, des gestes ou des attitudes, qui nuisent à la réputation d'un individu. L'insulte ainsi proférée porte atteinte à la *fama* [réputation], valeur centrale dans la société médiévale (Gonthier 2007 : 17), et est perçue comme un véritable acte de langage (au sens pragmatique) :

- (13) **Bastarda, filli de moyne et de chapellain !** (*Archives Départementales de la Loire*, B 1189, f^o 7, *La Tour en Jarez*)
Bâtarde, fille de moine et de chapelain !

En somme, terme *insulte* apparaît au XIV^e siècle et prend une forme graphique plurielle (*insult*, *insultation*, *insulte*). Désignant initialement une 'révolte', un 'soulèvement' [1], son sens se spécialise au XVI^e siècle et renvoie à une 'attaque (militaire, armée) menée par surprise' [2] (*assaut*) ; attaque qui sera 'dirigée envers quelqu'un' [3] au XVII^e siècle (*querelle*). Au XVI^e siècle, *insulte* connaît une première restriction de sens, désignant alors une 'attaque en paroles' [4], véritable joute verbale (*invective*), qui donnera lieu à sa valeur, encore actuelle, d'attaque en paroles, en gestes et en attitudes 'qui nuisent à la réputation d'un individu' [5].

1.3. *Injure* et *insulte*, synonymes ?

Il n'est pas aisé d'identifier la nuance sémantique entre *injure* et *insulte*. Le rapprochement sémantique des deux termes ne date que du XVII^e siècle, comme le montre l'illustration 1. En effet, le schéma dresse une chronologie qui rend compte des nuances sémantiques des deux mots lorsqu'ils désignent des « paroles » (et non plus des « actes »). Pour l'*injure* [4], il s'agit de « parole outrageante que l'on dit pour offenser quelqu'un, en lui reprochant quelque défaut, ou quelque vice vrai ou faux ». Pour l'*insulte* [4] et [5], il s'agit de « parole, attitude qui porte atteinte à l'honneur ou à la dignité de quelqu'un ».

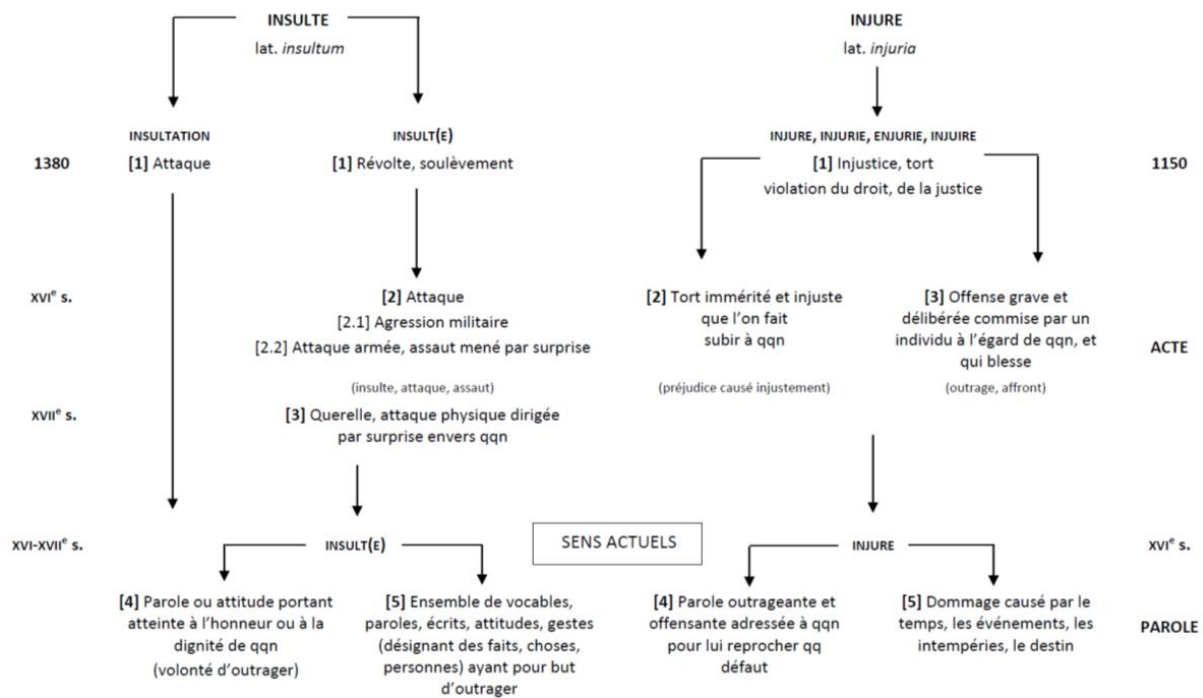


Figure 1. Synthèse des acceptions de insulte et injure

Autrement dit, les deux termes relèvent d'un « phénomène plutôt oral, comportemental, spontané, immédiat » (Fracchiolla 2011, citée par Flory 2016 : 18) et, « dans un sens commun, populaire, *insulte* et *injure* se valent à peu près l'un l'autre » (*ibid.*).

Malgré ce rapprochement d'ordre sémantique, certains chercheurs ont essayé de les distinguer, en s'appuyant sur la relation *hyperonyme/hyponyme*. Ainsi, *injure* est-il perçu comme « un terme plus large » (Flory 2016 : 15), « moins précis » (Hammer 2009 : 17 citée par Flory 2016 : 15) ou englobant, au point que F. Hammer en vient à se demander si « le terme *injure* [ne serait pas] hyperonyme de *insulte* » ; elle propose donc de :

réserver le terme d'*insulte* aux agressions verbales tandis qu'*injure* serait applicable à toutes les formes d'agressions gestuelles et/ou comportementales. La différenciation des deux notions se fonde ainsi sur l'intensité de la violence exercée. (Hammer 2009 : 17 citée par Flory 2016 : 15)

Cette analyse de F. Hammer mérite discussion. Au regard de l'étude que nous venons de proposer *supra*, il semble que ce soit *insulte* qui serait le plus à même de désigner tout type d'agressions (gestuelles, verbales, comportementales, etc.), alors que *injure* désignerait, plus spécifiquement, les actes de violence verbale.

Injure admet une connotation relative au préjudice moral ; cette parole est proférée dans l'intention de juger, de reprocher des vices/défauts à quelqu'un. Les injures sont le reflet avant tout des propos évaluatifs et subjectifs d'un locuteur concernant l'attitude, le comportement d'un tiers. Les conséquences de ces paroles proférées sont certes blessantes, offensantes, mais non destructrices, pour celui qui les reçoit. Leur intensité n'est donc pas associée aux conséquences subies ; elle repose sur leur

émission même, la violence des mots tels qu'ils sortent de la bouche de celui qui les prononce. L'injure est d'ailleurs considérée comme un délit, puisque le fait même de dire une injure se retourne contre celui qui la prononce.

Insulte conserve sa connotation d'attaque physique ; cette parole est proférée dans l'intention de porter atteinte à la dignité d'autrui, et ce, alors qu'il ne s'y attend. Les insultes sont d'une extrême violence, destructrices socialement, puisqu'elles nuisent à la réputation de celui qui est insulté et, « par ricochet » (Lagorgette 2008) à celle du délocuté par le recours, notamment à la construction <filz de X> / <filz a X> ou par le sémantisme associé à *bastarda* (impliquant l'abandon de l'enfant par le parent). L'intensité de cette violence verbale peut être apparentée, d'une part aux conséquences dévastatrices, fâcheuses pour celui qui les reçoit et, d'autre part, à l'intention de nuire de celui qui les émet, relevant d'une marque d'irrespect et de « mépris envers quelque chose ou quelqu'un » (Lagorgette 1994 : 318) dans sa volonté d'outrager.

2. Démêler le gros mot, le blasphème et le juron

2.1 Le gros mot

Les termes *injure* ou *insulte* désignent un certain type de paroles proférées qui ne renvoient pas exclusivement à des mots reconnus comme grossiers, contrairement aux *gros mots* ou aux *noms d'oiseaux*. En effet, à l'instar des *gros mots* reconnus comme tels, les termes constitutifs de l'*insulte* et de l'*injure* ne sont pas toujours des lexèmes orduriers. Si *gourgandine* (désignant péjorativement une fille de joie à l'époque médiévale) est d'emblée associé à un vocabulaire jugé ordurier, le segment injurieux *gros menton !* (14) n'est lexicalement pas reconnu comme ce que l'on qualifierait aujourd'hui de *gros mot* alors que, dans son contexte initial, il s'agit bel et bien d'une injure :

- (14) H : Pourpoint gras ! et vous, dame orda, / On vous appelle Giroflée. / [...] F : **Gros menton !** (ANONYME, « Le Chaudronnier », *Farces du Moyen-Âge*, 1547-1557, v. 38-48)
H : Pourpoint gras ?! Et vous, sale putain ! / On vous appelle clou de girofle. / [...] F : **Gros menton !**

Gros mot est attesté, dès le XII^e siècle, avec une acception spécifique de l'adjectif *gros* (dans le sens de 'rude') sous la forme *gros moz*. Il désignait alors de 'rudes paroles' (15) [1^{re} acception].

- (15) **Gros moz** dire gueres ne couste ! (Anonyme, *Roman de Thèbes*, 1150, v. 4902)
Prononcer **un/des gros mot/s** [de rude(s) parole(s)] ne coûte rien !

Cette acception est abandonnée au XVI^e siècle au profit de 'grossier' qui admet un sémantisme identique à celui que nous connaissons aujourd'hui. *Gros mot* désigne alors de 'grossières paroles' [2^e acception], soit des mots « qui manque[nt] à la bienséance, à la pudeur, à la décence » (GLLF, TLF) :

(16) Le villain, syllogisant à part luy, faisoit de terribles et enormes figures, une fois haulsant son chapeau, passant le doigt à sa ceinture, grondoit certains **gros mots** entre les machoueres, [...]. (Matthieu Pierre, *La Guisiade*, acte III, scène 2, 1589, p. 133)

Le paysan, syllogisant en lui, mimait de terribles et énormes personnages, une fois haussant son chapeau, passant le doigt à sa ceinture, murmurant plaintivement certains **gros mots** [de grossières paroles] entre ses dents, [...].

Au XVII^e siècle, *gros mot* est employé dans l'expression *dire des gros mots* [3^e acception] pour désigner l'action de se quereller en paroles / par la langue ('avoir de grosses paroles avec quelqu'un') :

(17) Après avoir essayé les paroles douces, j'en vins aux **gros mots**, je l'appellai coquin, maraud, fripon. (Diderot Denis, *Lettres à Sophie Volland*, t. 1, 1762, p. 143)

Gros mot était utilisé dans la langue littéraire [4^e acception] comme « mot emphatique » (GRLF, TLF), au sens de 'grandiloquent'¹⁸ (et était alors rapproché de *grand mot*) ; il désignait alors un « mot qui exprime une réalité importante, grave » (GRLF) :

(18) L'honneur... l'honneur... Avec toi, tout de suite les **gros mots** ! (ANOUILH Jean, *Ornifle*, II, 1955, p. 102)

Plus récemment, *gros mot* est considéré comme une locution qui dénote un mot cru et brutal, qui manque de finesse. *Gros mot* réfère alors à un « mot obscène » (Furetière) [5^e acception], voire un mot « choquant » (GRLF) qui est alors rapproché (en tant qu'emploi restreint et moderne) des « termes scatologiques ou sexuels prohibés notamment dans le vocabulaire enfantin » [6^e acception].

(19) Alez en arriere **merdaille** ! (*La Farce de Maistre Pathelin*, 1456-1469, v. 850)
Reculez, tas de merde !

Nous résumons, dans l'illustration 2, les différentes acceptions du lexème *gros mot* en synchronie et en diachronie. Ainsi, le terme *gros mot* apparaît au XII^e siècle et désigne de 'rudes paroles' [1] puis, au XVI^e siècle, des 'paroles grossières' voire 'triviales' [2] ou, dans la langue littéraire, de 'grands mots exprimant une réalité grave' [4]. Au XVII^e siècle, *dire des gros mots* signifie 'se quereller' [3]. Ce n'est qu'à partir du XVII^e siècle que la locution *gros mot* désigne le 'mot obscène et choquant' [5], qui sera associé au vocabulaire sexuel et scatologique [6].

¹⁸ Au Québec, l'on ne parle pas de *gros mot* mais de *sacre*, qui désigne tout autant le juron que le blasphème. Ainsi les expressions suivantes sont-elles considérées, en français québécois, comme des « gros mots », des « jurons », en somme des « sacres » : *hostie de calice !, tabarnak !, viarge !, calvaire !, etc.*

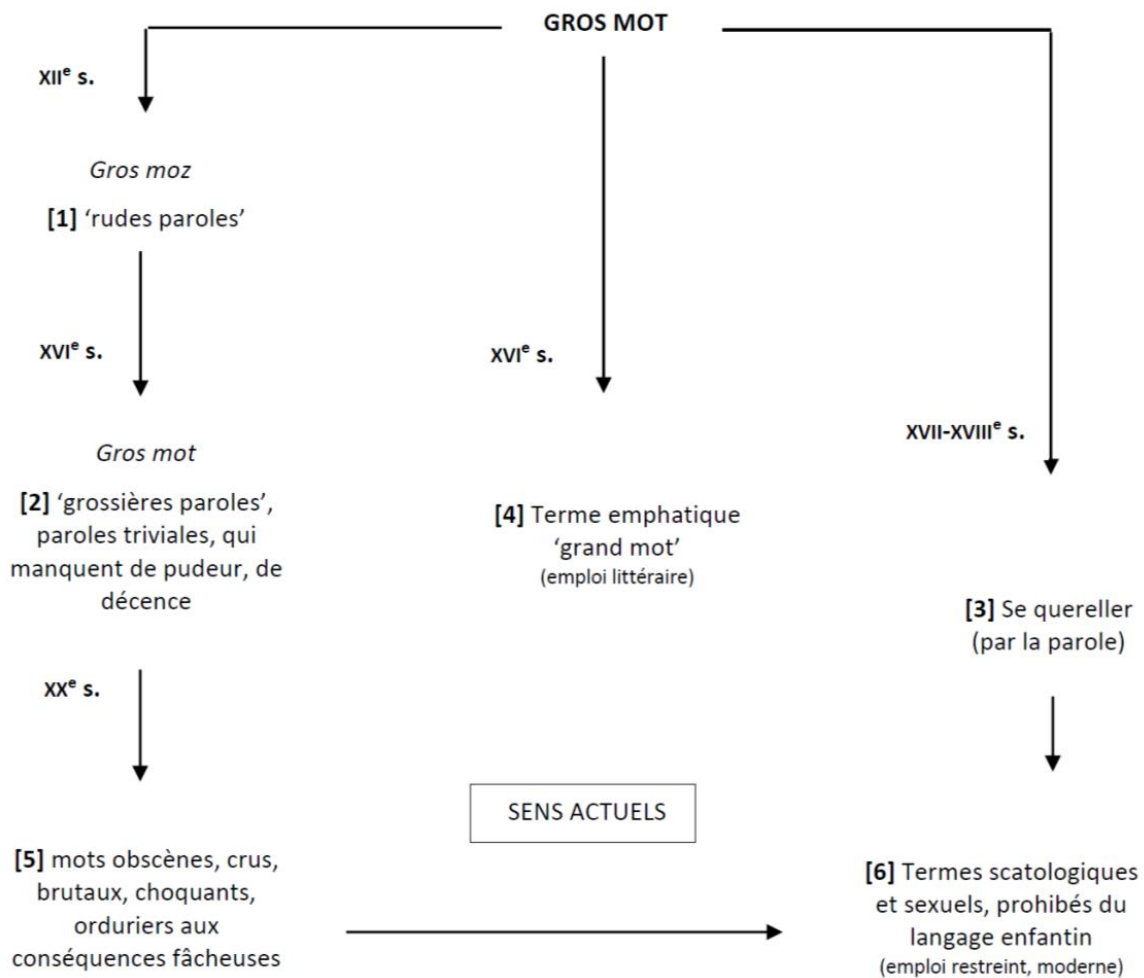


Figure 2. Synthèse des acceptions de gros mot

Enfin, quelle est la distinction à opérer entre *injure*, *insulte* et *gros mot* qui désignent tous trois des paroles outrageantes ? La spécificité de *gros mot* est qu'il qualifie la nature même de ces paroles axiologiques négatives : elles sont grossières, ordurières, obscènes, triviales alors que celles liées à *injure* et *insulte* étaient identifiées au regard, d'une part, de leur réception par un tiers (*insulte*) et, d'autre part, de leur émission dans l'intention de nuire (*insulte*). Autrement dit, *gros mot* n'est pas systématiquement assimilable à l'*injure* ou à l'*insulte* ; ils ne sont pas synonymes, comme le note C. Rouayrenc :

Il est des injures qui ne sont pas des gros mots (p. ex. *pintade*, *blaireau*) et, inversement, certains des mots considérés comme *gros mots* (p. ex. *branlette*, *pine*) ne sont par eux-mêmes ni des jurons, ni des injures. (Rouayrenc 1998 : 3-7)

Si *gros mot*, *insulte* ou *injure* ne sont certes pas synonymes, il n'en demeure pas moins que, dans certains contextes, les *gros mots* peuvent être interprétés/perçus comme des

*insultes*¹⁹. Nous proposons donc de considérer *gros mot* comme un « hyponyme » de *injure* et d'*insulte*.

2.2 Le blasphème

Dater avec précision la première attestation de *blasphème* est une tâche délicate, puisque les ouvrages lexicographiques tels que le DEHLF, le DHLF et le DELF mentionnent son origine relativement floue et dont l'étymologie ambivalente est à la fois grecque²⁰ et latine²¹.

Quoi qu'il en soit, *blasphème* désigne une parole 'outrageant la divinité' ou 'méprisant la religion (parole impie)' (pour son origine latine) – qui serait à rapprocher de *jurement*²², *sacrilège* – ou 'de mauvaise augure (causant du tort, des dommages) ne devant pas être prononcée' (pour son origine grecque) [1^{re} acception] :

(20) Li enduremenz e li **blaphemes** el saint esprit. (*Sermon de Saint Bernard*, 1190, 117, 20)

L'endurcissement et le **blasphème** du Saint Esprit.

Au XV^e siècle, *blasphème* ne désigne plus uniquement un outrage à la divinité ; il est euphémisé en plus d'être laïcisé, et doit être rapproché des termes *médiance*, *calomnie* ou *accusation* qui désignent une 'parole malveillante, mensongère, qui cause du tort à quelqu'un' [2^e acception] :

(21) Et en ce commandement est deffendue toute mençonge, tout parjure, toute **blapheme**. (DMF s.v. BLASPHEME, Christine de Pizan, *Epître Othea L.*, c.1400-1401, 205)

Ce commandement interdit tout mensonge, tout parjure et tout **blasphème**.

Au XVI^e siècle, par extension de l'acception de 'parole outrageant la divinité', *blasphème* désigne un discours 'outrageant à l'égard de tout ce qui est considéré comme sacré' [3^e acception]. Dans l'exemple (22), le blasphème ne porte pas atteinte à un unique Dieu, mais à un ensemble de divinités païennes considérées comme sacrées :

(22) Quelle folie ! mais quel impudent **blapheme** eust-ce esté de dire Minos avoir esté fils de Jupiter, Ascalaphe de Mars, Enée de Venus, et Autolice de Mercure, qui n'entendroit ces Planettes avoir eu le principal pouvoir à leurs naissances ?

¹⁹ Ce que révèlent les structures syntaxiques dans lesquelles ils apparaissent et les effets qu'ils produisent : ils peuvent avoir de fâcheuses conséquences pour celui qui les reçoit.

²⁰ *Blasphème*, pour le DHLF, aurait pour étymon grec *blasphêmia* ('injure, calomnie'), construit sur *blabos-* ('dommage, tort') et *-phême* ('divulgation de la parole'). *Blasphêmia* s'oppose à *euphêmia* ('euphémisme'). *Blasphêmia* serait le déverbal de *blasphêmein* ('injurer', 'calomnier', 'dire du mal de quelqu'un', 'maudire', 'renier' dans *La Bible* hébraïque).

²¹ *Blasphème*, selon le DELF et le DEHLF, serait emprunté au latin chrétien *blasphemia* (fin du XII^e siècle).

²² Notion sur laquelle nous serons amenées à revenir lors de notre étude lexicale de *juron*.

(TYARD Pontus de, *Mantice : discours de la vérité de Divination par Astrologie*, 1587, p. 146)

Le blasphème est alors considéré comme un « crime énorme qui se commet contre la divinité par des paroles ou des sentiments qui choquent sa majesté ou les *mystères de la vraie religion* » (Furetière)²³. Le blasphème désigne donc également, dans cette acception, des actes préjudiciables commis à l'encontre du Roi, reconnu comme lieutenant de Dieu sur terre. Outrager le roi, c'est insulter Dieu et donc faire preuve de blasphème :

(23) Et ilec sans avoir chef ne homme de conduite, se fortifierent fort, et firent de grans **blasphemes** au roy, comme faire gibetz en ladicte ville et sur les murs, et y pendre croix blanches, monstrent leur cul et autres villenyes. (ROYE Jean de, *Chronique Scandaleuse*, t. 2, 1460, p. 45)

En ce lieu-là, sans même avoir ni de chef ni d'homme pour les diriger, ils devinrent plus forts et firent de grands **blasphèmes** au Roi, comme ceux d'établir un gibet en ladite ville, pendre des croix blanches sur les murs, montrer leur cul, et autres vilénies.

Au XVI^e siècle et par extension, *blasphème*, signifie outrage 'porté à une chose ou à une personne considérée comme très respectable, quasi sacrée' [4^e acception] :

(24) Il esclatta tout à fait, et prononce de si estranges **blasphemes** contre la sacree humanité de Jesus Christ que Fracon [...] mit deux fois la main sur son poignard pour luy plonger dans le sein. (GARASSE François, *La Doctrine curieuse des beaux-esprits de ce temps*, 1623, p. 146)

Il s'emporta et prononça de si étranges **blasphèmes** contre l'humanité sacrée de Jésus-Christ que Francon [...] porta deux fois la main à son poignard pour lui plonger dans la poitrine.

De cette acception découlera celle de *blasphème* désignant 'une insulte, une imprécation, contenue dans une parole, un propos, un acte injuste, injurieux' [5^e acception].

Comme nous l'avons résumé dans l'illustration 3, issu d'un double étymon grec et latin, *blasphème* désigne, au XII^e siècle, une 'parole outrageant la divinité' ou 'méprisant la religion' [1], puis au Moyen-Âge une 'parole malveillante, mensongère' [2]. Ne se limitant plus aux divinités, le blasphème peut alors concerner 'tout ce qui est considéré comme sacré' (le Roi par exemple) [3] ou 'respectable' [4]. De façon plus générale, le blasphème réfère à des 'insultes contenues dans des propos ou actes injurieux' (sémantisme proche de *injure* [2]).

²³ *Crime* ne doit pas être perçu comme hyperbolique, puisqu'au Moyen-Âge celui qui blasphème est puni par mutilation (« on perce, on arrache la langue », Lagorgette 2003 : 180), voire par la mort.

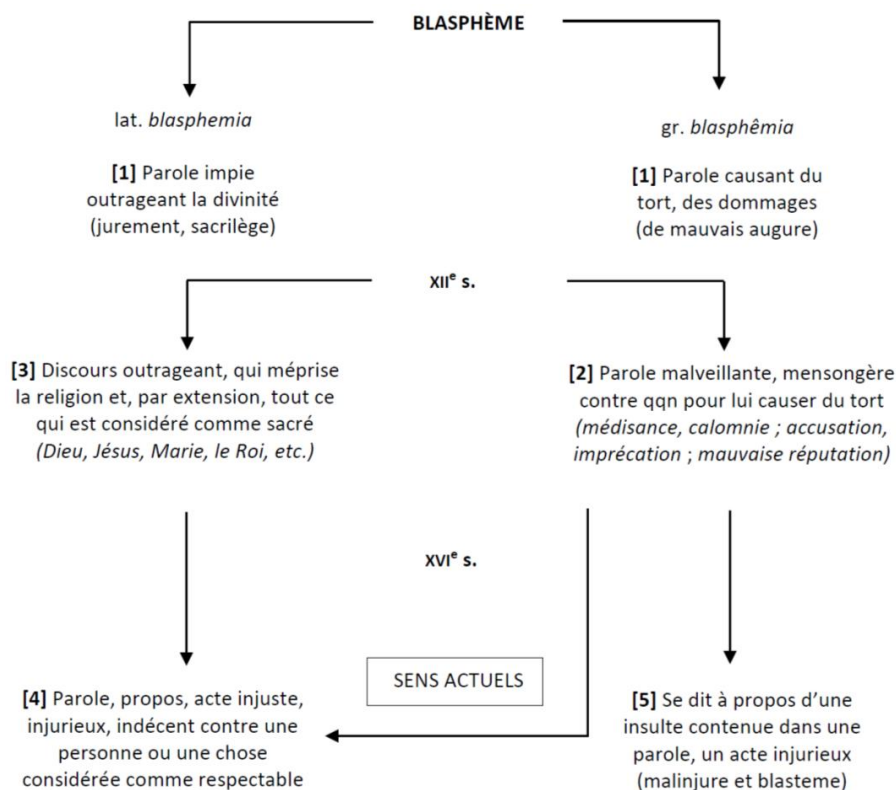


Figure 3. Synthèse des acceptions de blasphème

Enfin, alors qu'ils désignent tous trois des paroles proférées, quelle est la distinction à opérer entre *injure*, *insulte* et *blasphème* ? La spécificité de *blasphème* repose sur la nature même de la parole qui est perçue comme outrageante vis-à-vis du sacré, du divin, de ce qui doit être respecté. Toutefois, *blasphème* se rapproche de *injure* en tant que ces paroles sont offensantes, irrévérencieuses et qu'elles constituent un délit. Ce faisant, nous proposons d'identifier *blasphème* comme un hyponyme de *injure*.

Le *Lexique* de R. P. De Gorog vient étayer notre propos, dans la mesure où y figure *malinjure* dont l'acception est une synthèse de celles de *blasphème* et de *injure* :

- (25) Qui doresnavant diront, de mauvais et felon courage, **malinjure** ou blasfemie de Dieu. (1480, Ord., XIV, 499)
 Ils diront dorénavant ceux, qui avaient de mauvaises et de terribles intentions, des **blasphèmes** à l'encontre de Dieu.

2.3 Le juron

Les dictionnaires consultés sont unanimes pour dater la première attestation de *juron*, déverbal de *jur*, aux prémices de la période classique (1599). Cette apparition tardive de *juron* doit être corrélée au fait qu'un autre terme était en usage jusqu'alors, et ce, depuis le XIII^e siècle – *jurement* – et qu'il avait pour acceptions celles désignées par *serment* (26), *blasphème* (27) et *juron* (28). La collision synonymique de *jurement* et *juron* conduira à la disparition progressive de *jurement*, qui déléguera alors tous ses sens à *juron*.

(26) Les chevaliers furent premierement fais par leur **jurement**. (Foulechat Denis, *Le policratique de Jean de Salisbury*, Livres VI et VII, 1372, p. 154a)
Les chevaliers furent faits premièrement par la prononciation de leur **serment**.

(27) **Juremens** sont donc de tel sorte Qu'il fault que grant malheur en sorte En ame, corps, bien ou amis. (DMF, s.v. JUREMENT, Meschin., *Lun. Princes M.-G.*, c.1461-1465, 41)
Les **blasphèmes** ont un tel pouvoir qu'il faut éprouver une grande souffrance d'âme et de corps pour les expier.

(28) **Jurement** est une attestation de Dieu pour confermer la vérité de nostre parole. (Calvin Jean, *Institution de la religion chrestienne*, 1560, p. 156)
Le **juron** est une attestation de Dieu pour confirmer la véracité de nos dires.

Juron connaît deux acceptions principales : celle de serment [1^{re} acception] désignant l'« action de jurer » jusqu'au XVII^e s. (29) et celle de « jurement grossier » à partir de 1606 [2^e acception] recouvrant alors les acceptions de « blasphème » et « juron » initialement dévolues à *jurement*.

(29) Je jure mon grand **juron**, qu'ils s'en repentiront. (Coypeau d' Assoucy Charles, *L'Ovide en belle humeur*, 1650, p. 42)

La première acception (serment « action de jurer ») donnera lieu à la désignation de *juron* comme « terme dont on se sert pour jurer » [3^e acception] : *Par Dieu !* ou *Par la vierge Marie !* seront employés pour « faire serment », pour jurer. Puis, il désignera plus spécifiquement, dès 1690, une « façon particulière de jurer » [4^e acception] propre à un individu, à des peuples (p. ex. *Ventre Saint Gris !* était le juron de prédilection de Henry IV).

La seconde acception de *juron* (« jurement grossier »), encore en usage aujourd'hui, s'est dotée d'une coloration religieuse désignant une « parole offensante à l'égard de Dieu pris à témoin d'une affirmation » [5^e acception]. Autrement dit, cet emploi de *juron* peut être rapproché de celui de *blasphème* [1]. Toutefois, pour éviter de tomber dans le *blasphème*, « le juron constitue souvent en un euphémisme vidé de son sens » (GRLF). Ainsi, on trouve couramment des formes en *-bleu* ou *-bieu* pour euphémiser *Dieu* (comme *palsambieu !* pour *par le sang de Dieu !* ou *sacrebleu !* pour *sacré Dieu !*). De même, *par la mer Dé !* (Rabelais, *Gargantua*, 1534, p. 131), euphémisation cocasse, puisqu'elle sert le comique grivois scatologique, thème de prédilection de François Rabelais. En effet, *par la mer Dé !* est un jurement dont la restitution entière serait *par la mère de Dieu !* ; toutefois, pour éviter de commettre l'acte de jurer, le locuteur prononce une forme euphémisée. Finalement, *par la mer Dé !* peut également être compris comme *par la merde !*, et ainsi être lu sous le prisme

d'un registre scatologique. Il était de coutume à l'époque de véhiculer l'idée suivante : « on ne doit pas croire les marchands avec tous leurs jurements²⁴ » (Furetière) :

(30) Tout beau ! Ne jurez pas ; et principalement ce **juron**, qui est toujours en la bouche des putains : si on vous oyoit, que diroit-on de vous ? (Béroalde de Verville François, *Le Moyen de parvenir*, 1610, p. 193)

Tout beau ! Ne jurez pas, surtout avec ce **juron** qui est souvent prononcé par la bouche des putains : si l'on vous entendait, que dirait-on de vous ?

Juron finit par désigner, plus familièrement, un 'terme d'emportement, d'exécration' (« une interjection ou exclamation grossière ou familière » TLF) que l'on prononce pour 'exprimer des violentes passions' (joie, peine, colère, surprise, dépit etc.) [6^e acception].

(31) Mon grand-père employait son grand **juron** contre cette Mme Vignon : **le diable te crache au cul !** (Stendhal, *Vie de Henry Brulard*, 1836, p. 204)

Ainsi, le mot *juron* vient remplacer *jurement*, à la fin du XVI^e siècle, et hérite de ses acceptions : celle de serment 'action de jurer, prier, promettre' [1] et celle de 'jurement grossier', à partir du XVII^e siècle [2]. La première acception aboutira à désigner l'ensemble des termes qui permettent de jurer [3] ; puis, par restriction au XVII^e siècle, ceux spécifiques à une personne [4]. La seconde, doté d'une coloration religieuse, désignera les paroles prenant Dieu à témoin (le locuteur espérant ainsi rendre son propos vraisemblable) ; puis, le *juron* servira de support pour traduire des émotions [6].

²⁴ Précepte qui rappelle la scène de Pathelin et du drapier (dans la *Farce de Maistre Pathelin*), lorsque le protagoniste tente de convaincre le marchand de lui faire crédit de quelques aunes de draps. Pour ce faire, il ponctue ses propos de quelques jurements pour attester de sa bonne foi en tant que bon chrétien.

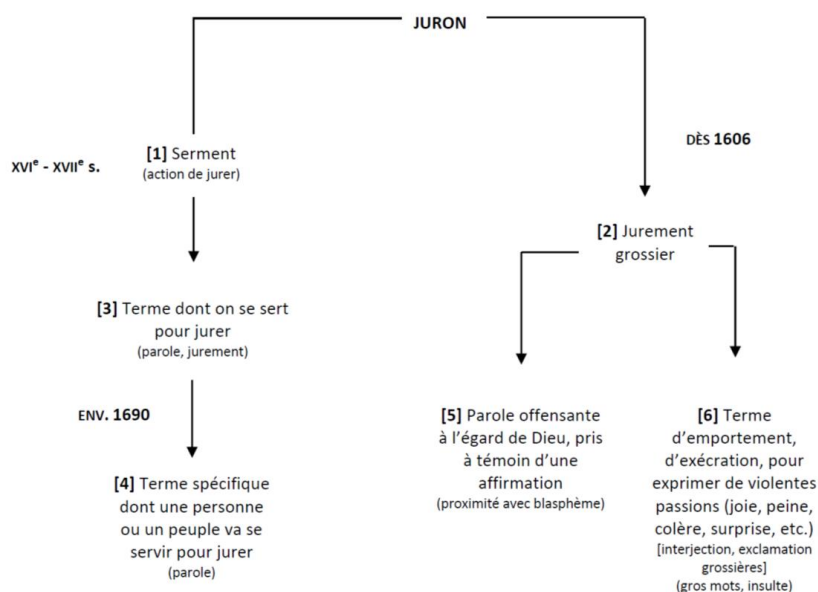


Figure 4. Synthèse des acceptions de juron

On peut donc s'interroger sur la distinction à opérer entre *injure*, *insulte* et *juron*. La spécificité de *juron* repose sur la nature même de la parole qui est perçue, soit comme offensante à l'égard de Dieu (le juron se rapproche alors du blasphème et de l'injure en ce qu'il constitue un délit²⁵), soit qui exprime l'emportement de celui qui l'énonce traduisant ainsi ses « violentes passions ». La violence associée au juron permettrait alors de mettre à nu son énonciateur²⁶ ; le juron permet l'expression de la « fonction émotive du langage » (Jakobson 1960) et serait à rapprocher de l'injure :

[...] il est à supposer que les *jurons*, qui sont des exclamations entièrement dépourvues de sens, ont été inventés comme instinctivement pour donner issue à la colère sans rien dire de blessant ni d'irréparable. (Alain, *Propos sur le bonheur*, Paris : Éditions Gallimard, 1928 ; s.v. LXXII. Injures, 17 novembre 1913)

Notons que, dans un sens moderne, certains termes injurieux ayant perdu leur force injurieuse initiale peuvent être considérés comme des jurons, admettant une acception émotive, puisqu'ils ont subi une grammaticalisation (Marchello-Nizia 2006) : ils sont passés de la catégorie lexicale de *nom* à celle grammaticale d'*interjection*. C'est le cas, par exemple, de *putain !*, *enculé !* prononcés dans un contexte de surprise (p. ex. *putain/enculé ! tu m'as fait peur !*), d'énervement (p. ex. *putain/enculé ! tu m'agaces !*), de dépit (p. ex. *putain/enculé ! j'en ai marre !*), de joie (p. ex. *C'était génial, putain/enculé, c'est super ça !*), etc.

²⁵ Le juron, tout comme le blasphème, peut être rapproché de *sacre* en québécois : « Le gars qui échappait un *sacre* dans ses colères. » (Lemelin Roger, *Au pied de la pente douce*, 1944, p. 40). Ainsi, *Pute Marie !* peut référer à un juron exprimant un sentiment, mais également se rapprocher du blasphème et du juron, puisqu'associer le terme injurieux *pute* à la figure divine de *Marie*, c'est offenser Dieu. En effet, proférer de telles paroles, c'est profaner une des figures sacrées qui l'entoure mais également, en usurpant le droit divin, renommer la traditionnelle Vierge Marie en *Pute Marie* (autrement dit, en *Marie Putain*).

²⁶ La violence associée au juron se retrouve également dans des expressions comme {*lâcher, proférer, lancer*} *un juron*, témoignant d'un véritable acte de langage (Armengaud 1985) produit par le fait même de parler.

Conclusion

Cet article a permis de démontrer que *injure*, *insulte*, *gros mot*, *blasphème*, *juron* ne peuvent être considérés comme de purs synonymes, même s'ils peuvent être regroupés sous le sème de 'parole outrageante, offensante'. Autrement dit – tel est le cas dans l'illustration 5, ils peuvent tous être sous la coupe sémantique de l'*invective*, sorte d'hyperonyme dont ils seraient les hyponymes²⁷ à coloration axiologique négative, mais chacun avec leurs nuances, que nous rappelons *infra* :

- L'**injure** est proférée afin d'apporter un jugement subjectif (préjudice moral) sur autrui concernant son attitude, son comportement qui justifie l'injure. D'un point de vue lexicographique, les conséquences de cette parole injurieuse seront certes blessantes, offensantes, mais non destructrices, pour celui qui la reçoit. Son intensité ne repose donc pas sur les dommages subis par le tiers, mais sur son émission même, sa production effective. Autrement dit, l'injure, par sa violence, se retourne contre le locuteur puisqu'il s'agit d'un délit.
- L'**insulte** est proférée dans l'intention de porter atteinte à quelqu'un alors même qu'il ne s'y attend pas (attaque physique) ; elle nuit à la réputation de celui qui est insulté et, « par ricochet », à celle du délocuté (<filz de X>). Aussi, les conséquences de cette parole insultante seront-elles destructrices, dévastatrices notamment socialement pour celui qui la reçoit. Son intensité excessive repose à la fois sur les dommages subis par le tiers mais également sur l'intention délibérée de nuire/outrager de celui qui l'émet.
- Le **gros mot** qualifie la nature même de la parole proférée (grossière, ordurieuse, obscène, triviale) et, en fonction, des dommages subis par celui qui le reçoit, il sera à considérer comme « un type de » soit d'insulte soit d'injure.
- Le **blasphème** qualifie la nature même de la parole proférée (outrageante, offensante, irrévérencieuse vis-à-vis du sacré, du divin, de ce qui doit être respecté) qui ne s'adresse pas forcément à quelqu'un. Il serait à identifier comme « un type d' » injure (en ce qu'il constitue un délit).
- Le **juron** qualifie la nature même de la parole proférée : soit elle est offensante à l'égard de Dieu (le juron serait à identifier comme « un type d' » injure, au même titre que le blasphème, en ce qu'il constitue un délit), soit elle exprime l'affect de celui qui l'énonce (colère, joie, peine, dépit, etc.) tout en le mettant à nu (puisque c'est ce dernier qui en subit les dommages). Il ne s'adresse pas forcément à quelqu'un (là encore, il serait à identifier comme « un type d' » injure).

²⁷ Nous rejoignons en cela Dubreuil (2011 : 17).

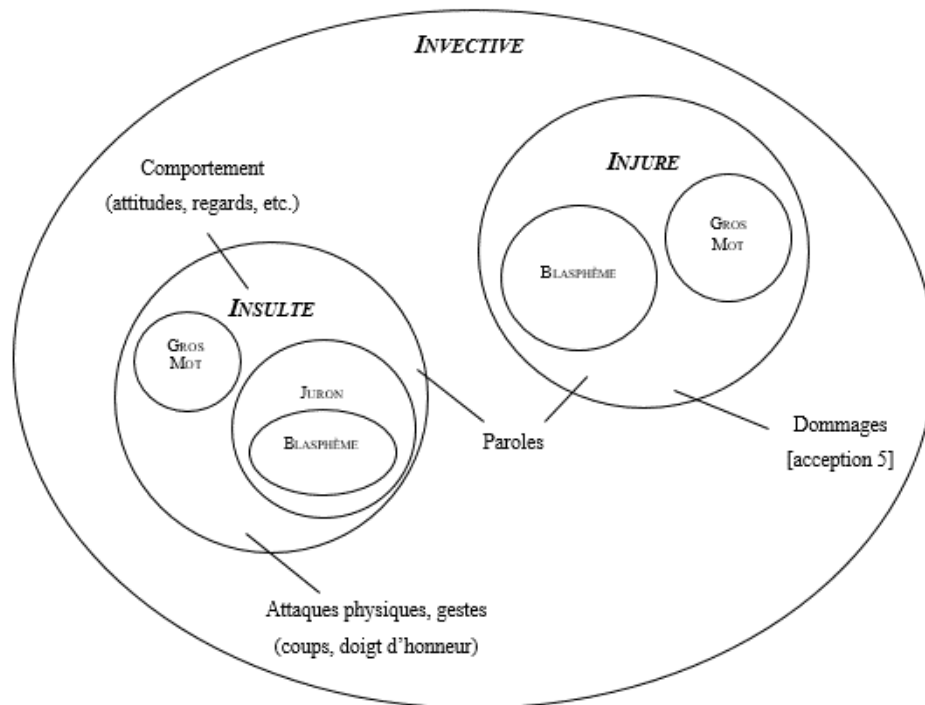


Figure 5. Réseau hypéronymique de l'insulte

Références bibliographiques

Ouvrages théoriques

- Armengaud, Françoise. 1993. *La pragmatique*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Dubreuil, Philippe. 2013. *Le marché aux injures à Rome : injures et insultes dans la littérature latine*. Paris : L'Harmattan.
- Flory, Julienne. 2016. *Injurez-vous ! Du bon usage de l'insulte*. Paris : La Découverte.
- Fracchiolla, Béatrice. 2011. « Injure » dans *Dictionnaire de la violence*. Paris : Presses Universitaires de France. 706-710.
- Gonthier, Nicole. 2007. “*Sanglant coupaul!*” “*Orde ribaude!*”: *les injures au Moyen Âge*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Hammer, Françoise, 2009. *Cherchez l'insulte ! Trouvez l'outrage ! Une approche du champ vexatoire*, dans Lagorgette, Dominique (dir). *Les insultes en français : de la recherche fondamentale à ses applications (linguistique, littérature, histoire, droit)* Chambéry : Université de Savoie.
- Jakobson, Roman. 1960. “Linguistics and Poetics” in Sebeok, Thomas A. (eds.). *Style in Language*. Cambridge, Massachusetts : MIT Press.
- Lagorgette, Dominique. 1994. *Termes d'adresse, acte perlocutoire et insultes : la violence verbale dans quelques textes des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles*, dans Jean Arrouye, Anne Berthelot, Catherine Blons-Pierre, Marie-Odile Bodenheimer, Marie Rose

- Bonnet, Danielle Buschinger, *et al.* 2013. *La violence dans le monde médiéval*. Aix-en-Provence : Presses Universitaires de Provence. 317-332.
- Lagorgette, Dominique. 2003. « Les syntagmes nominaux d’insulte et de blasphème : analyse diachronique du discours marginalisé », *Thélème, Revista Complutense de Estudios Franceses*. 171-188.
- Lagorgette, Dominique. 2008. *Les insultes par ricochet (fils de, cocu et consorts) : de quelques avanies du lexique insultant – quels critères pour l’outrage verbal ?*, in Desmons, Eric, Marie-Anne Paveau & Eric Beaumatin (dir.). *Outrages, insultes, blasphèmes et injures : violences du langage et polices du discours*. Paris : Harmattan. 7-30.
- Marchello-Nizia, Christiane. 2006. *Grammaticalisation et changement linguistique*. Bruxelles : De Boeck & Larcier.
- Molinu Lucia, 1999. « Métathèse et variation en sarde », *Cahiers de Grammaire* 24. 153-181.
- Raymond, Laurie, 2019. *L’insulte : étude et enjeux du phénomène au Moyen-Âge*, mémoire de Master, codirection Céline Vaguer et Thomas Verjans. Université Toulouse Jean-Jaurès.
- Rouayrenc, Catherine. 1998. *Les gros mots*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Vaguer, Céline. 2017. *Une foule de témoins, un homme de cœur, cet abruti de Romero, un panier de crabes*. <Dét N1 de N2>, un syntagme nominal sous contraintes ?, dans C. Lachet, L. Meneses-Lerín & A. Roig (dir.), *Contraintes linguistiques : à propos de la complémentation nominale*, Bruxelles : Peter Lang. 139-156.

Corpus d’étude

- [DAALF] Robert, Paul. 1969. *Le Robert : Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris : Imprimerie Paul Dupont.
- [DEHLF] Baumgartner, Emmanuèle & Menard, Philippe. 2004. *Dictionnaire étymologique et historique de langue française*, Italie : Livre de poche.
- [DELFL] Bloch, Oscar & Wartburg, Walther von. 2008. *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris : Presses Universitaires de France.
- [DHLF] Rey, Alain, Tomi Marianne, Hordé Tristan et Tanet Chatal, 1992. *Le Robert : Dictionnaire historique de la langue française*, Paris : Dictionnaire Le Robert.
- [Frantext] *Base textuelle FRANTEXT*, ATILF - CNRS & Université de Lorraine, [en ligne], URL : <http://www.frantext.fr>. Version décembre 2016.
- [Furetière] Furetière, Antoine. 1778. *Le Dictionnaire universel*, Paris : SNL – Le Robert.
- [GLLF] Guilbert, Louis, Lagane, René & Niobey, Georges. 1971. *Le Grand Larousse de la Langue Française*, Paris : Larousse.
- [Greimas] Greimas, Algirdas Julien. 2007. *Grand dictionnaire Ancien français*, Paris : Larousse.

- [GRLF] Rey, Alain. 2001. *Le Grand Robert de la Langue Française*, Paris : Dictionnaire Le Robert.
- [Godefroy] Godefroy, Frédéric. 1892. *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Chartres : Imprimerie Durand.
- [Gorog] De Gorog, Ralph P. 1973. *Lexique français moderne-ancien français*, Athènes : Presses Universitaires de Géorgie.
- [TLF] Imbs, Paul. 1971. *Le Trésor de la langue française*, Paris : Éditions du CNRS, [en ligne], URL : <http://atilf.atilf.fr/>.